

PROGRAMME PROGRAMME DE RECHERCHE EN SANTÉ PUBLIQUE

PRSP

Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets
24/11/2009 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-264-PRSP.html>

MOTS-CLES

Déterminants de santé / dépistage / économie / épidémiologie / étude multidimensionnelle /
évaluation / génétique / information et communication / informatique / interopérabilité /
intervention / maintien de l'autonomie / médecine / méthodologie / modélisation /
prévention / psychologie / risque / sociologie / sciences biologiques / statistiques

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés
sous forme électronique
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 24/11/2009 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée par tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 01/12/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR
DBS – PRSP
212 rue de Bercy
75012 Paris

CONTACTS

CORRESPONDANT DE L'ANR
Questions scientifiques et administratives

Claire HERZOG

Mél : claire.herzog@agencerecherche.fr

Tel : 01-78-09-80-88

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Jean-Yves BOIRE

Mél. : jean-yves.boire@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	5
1.3. Objectifs de l'appel à projets	5
2. AXES THEMATIQUES	5
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	6
3.1. Critères de recevabilité.....	7
3.2. Critères d'éligibilité	8
3.3. Critères d'évaluation	8
3.4. Recommandations importantes.....	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	11
4.1. Financement de l'ANR	11
4.2. Accords de consortium	12
4.3. Pôles de compétitivité	13
4.4. Autres dispositions	14
5. MODALITES DE SOUMISSION	15
5.1. Contenu du dossier de soumission	15
5.2. Transmission du dossier de soumission.....	16
5.3. Conseils pour la soumission	16
ANNEXE	17
I. DEFINITIONS.....	17
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	17
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	18
I.3. Définitions relatives aux structures	19
I.4. Autres définitions	19

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

La recherche en Santé Publique fournit, entre autres, des bases scientifiques pour éclairer l'élaboration des politiques de santé. Elle contribue ainsi à améliorer les réponses apportées aux problèmes de santé de la population.

Les connaissances produites par la recherche aident à court, moyen et long termes, à mieux comprendre le rôle et les interactions des facteurs déterminants pour la santé et le maintien de l'autonomie des populations et des individus. Ces connaissances aboutissent à la préparation des stratégies de prévention et de prise en charge au niveau individuel et au niveau de la population dans toute sa diversité. Elles assurent ainsi une meilleure articulation des politiques menées au niveau national, régional et local, en utilisant au mieux les ressources consacrées à la santé.

En 2009, plusieurs actions de financement sur projets des recherches en Santé Publique ont été menées en concertation entre le GIS Institut de Recherche en Santé Publique (IReSP) et l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), avec l'appui notamment de la Direction Générale de la Santé (DGS). Les financements mobilisés pour ces actions concertées ont pour objectif de promouvoir la structuration d'un milieu de recherche en Santé Publique de qualité internationale en incitant au développement, en France, de travaux scientifiques multidisciplinaires portant sur les déterminants de la santé, les politiques publiques et les services de santé.

Ainsi, l'Institut de Recherche en Santé Publique (IReSP) a lancé, en partenariat avec la DGS, la CNAMTS, la CNSA, la HAS, la MiRe-DREES, le RSI, l'Inserm, l'EFS, l'Afssaps, l'InVS et l'INPES, un appel à projets de recherche intitulé « Services de santé – Politiques publiques et santé ».

L'ANR lance un appel à projets de recherche sur les interactions entre les déterminants de santé et le développement des outils qui permettent de les étudier. Son contour, complémentaire de celui des appels à projets lancés par l'IReSP, a été défini à partir des conclusions de l'Atelier de Réflexion Prospective confié à l'IReSP en décembre 2008 et à partir des recommandations du comité scientifique sectoriel Biologie – Santé de l'ANR.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

La recherche en santé publique joue un rôle prépondérant en apportant des connaissances nouvelles et des éléments de réponses tant à la demande sociétale qu'aux défis économiques liés à la prise en charge de la santé. Ce rôle devient essentiel dans la gestion d'urgences sanitaires associées à l'émergence de nouvelles pathologies ou la recrudescence de grandes pandémies (grippe, obésité, tuberculose...). La recherche en santé publique permet également d'optimiser la prise en charge de phénomènes prévisibles associés par exemple aux modifications de l'environnement, des modes de vie et de travail et au vieillissement de la population.

A travers le financement de projets de **recherche multidisciplinaires**, ce programme a pour premier objectif de renforcer l'étude des interactions entre les différents déterminants de santé et du maintien de l'autonomie, et de développer des outils qui permettent leur étude.

Le second objectif est de favoriser la convergence entre les recherches fondamentales, cliniques et populationnelles et entre la recherche académique et industrielle permettant une **approche translationnelle**.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à favoriser les recherches multidisciplinaires dans le domaine de la santé publique en rapprochant en particulier des disciplines telles que la biologie, l'économie, l'épidémiologie, l'informatique, la médecine, la psychologie, la sociologie, la statistique.... Les recherches concernées devront contribuer de manière significative à la production de connaissances nouvelles ou à des applications opérationnelles en santé publique.

Cet appel à projets s'adresse à des équipes d'organismes de recherche publics ou privés.

2. AXES THEMATIQUES

Les projets soumis s'inscriront dans l'un ou plusieurs des 4 axes thématiques suivants :

- **Etudes des déterminants de santé et du maintien de l'autonomie, et des interactions entre déterminants de natures différentes.** Ces études, de préférence multidisciplinaires, concerneront des déterminants situés à des échelles différentes, pouvant aller des caractéristiques de l'individu (biologiques, comportementales, sociales...) à l'organisation de la société.

- **Recherches de nature méthodologique** dans toutes les disciplines scientifiques impliquées dans la recherche en santé publique, favorisant, entre autres, la modélisation et l'analyse systémique.
- **Recherches sur les processus et indicateurs d'évaluation** dans le champ de la santé publique (prévention, dépistage, diagnostic, interventions, pratiques, gestion de crise,...) prenant en compte des critères multiples de natures différentes, y compris de nature opérationnelle.
- **Recherches sur les systèmes d'information** (interopérabilité...) et la communication experts/décideurs et citoyens dans le contexte général de l'information associée à la santé publique.

Ces axes thématiques pourront concerner tous les domaines de la santé au sens large de l'OMS, sauf les projets qui correspondent aux programmes de l'INCa et de l'ANRS.

Les projets de recherche ne viseront pas le financement d'infrastructures de recherche mais pourront s'adosser ou participer à une cohorte, un réseau ou toute autre infrastructure de recherche..

Les projets de recherche en santé publique ne rentrant pas dans le cadre de cet Appel à Projets peuvent être soumis à l'appel à projets « Blanc » du programme non thématique.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifiques, financiers et administratifs pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR².

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (document de soumission et document scientifique) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) Le **coordinateur** doit être impliqué au minimum à l'équivalent de **trois personnes-mois par an** de son temps de recherche dans le projet.
- 4) La **durée** du projet doit être de 18, 24, 36 ou 48 mois.

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

5) Les partenaires doivent appartenir à l'une des deux catégories suivantes :

Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...)³.

Entreprise³.

Le projet doit comporter au moins un partenaire appartenant à un organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2. Une attention particulière sera portée au caractère multidisciplinaire du projet.
- 2) Le **dossier** sous forme papier (document de soumission uniquement) doit être **signé de tous les partenaires et envoyé en lettre recommandée avant la date indiquée en page 2**.
- 3) Sont exclus les projets portant essentiellement sur l'acquisition ou le fonctionnement d'infrastructures de recherche.
- 4) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de recherche fondamentale⁴,
 - à des projets de recherche industrielle⁴,

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants : (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. 2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets, en particulier la réalité de la multidisciplinarité,
 - place du projet dans le contexte européen et international,
 - qualité des résultats préliminaires et des hypothèses initiales.

³ Voir définitions relatives aux structures en annexe § I.3.

⁴ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - caractère multidisciplinaire,
 - ouverture de nouvelles perspectives scientifiques et techniques,
 - levée de verrous technologiques,
 - adéquation entre les choix méthodologiques et technologiques et les objectifs du projet,
 - choix des méthodes d'analyse et de management des données,

- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - structure du projet avec des jalons et des livrables clairement définis,
 - adéquation entre la quantité et la description des jalons et livrables, et le suivi du projet,
 - planification des activités par rapport à la difficulté des tâches,
 - interaction entre les partenaires,
 - structuration d'un vrai projet collaboratif plutôt qu'une somme de sous projets liés de façon artificielle,
 - environnement scientifique et technique : équipements, alternatives en cas d'aléas,...
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur.

- 4) Impact global du projet
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.

- 5) Qualité du consortium
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques, en particulier par rapport à la multidisciplinarité demandée,
 - capacité de l'équipe coordinatrice de manager le projet,
 - complémentarité du partenariat,
 - rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s) (si applicable).

- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - adéquation du travail proposé avec la durée du projet,

- adaptation et justification du montant de l'aide demandée (équipements, consommables, sous-traitance, mission,...),
- justification des moyens en personnels (ratio permanent/temporaire, nombre de personnes.mois/ activités proposées,...).

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre et de la taille des équipes participantes. L'effort accordé sera généralement compris entre 200 et 600 k€. Dans le cadre du présent appel à projets, l'ANR souhaite pouvoir financer quelques projets très ambitieux, qui justifieraient un financement important.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁵.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁶, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁶	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁷	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁷	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Note : La part non subventionnée des dépenses R&D du projet peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les formulaires et les critères d'éligibilité sont indiqués sur :

www.recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁶ Voir définitions relatives aux structure en annexe § I.3.

⁷ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁸ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en hommes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet. Cet effort ne pourra qu'exceptionnellement excéder 24 hommes.mois par année du projet. Cet effort pourra être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas d'allocation de thèse sur cet AAP.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise⁹, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété

⁸ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § I.4

⁹ Voir définition en annexe § I.1.

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, à la date indiquée en page 2.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- Le « document de soumission » est la description administrative et budgétaire du projet. Ce document est composé des formulaires résumés, équipes et budget à remplir en ligne sur le site de soumission.
Le document de soumission devra être imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires pour certifier que tous les partenaires sont d'accord pour participer au projet
- Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Ce document est disponible sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projet.
Une fois complété, ce document est à télécharger dans votre espace de soumission.

Les projets peuvent être rédigés en anglais ou en français. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

5.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (document de soumission et document scientifique), impérativement :

- avant le 24/11/2009.
- à l'adresse du site web de soumission

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

2) ET SOUS FORME PAPIER (document de soumission uniquement, imprimé à partir du site de soumission), impérativement :

- SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES
- expédié avant le 01/12/2009, le cachet de la poste faisant foi
à l'adresse postale :

ANR
DBS – PRSP
212 rue de Bercy
75012 Paris

NB : la version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur au plus tard 48h après la clôture de l'appel à projets.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (**attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif**) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement;
- De contacter, si besoin, les correspondants de l'ANR (cf. coordonnées page 2):

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

ANNEXE

I. DEFINITIONS

I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁰. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

¹⁰ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,
- le développement expérimental vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du projet.

I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹¹ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹¹. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹².

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹². Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹².

I.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de

¹¹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹² Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.